



**Solidaires**  
Affaires Étrangères



## COURRIER INTERSYNDICAL

### A L'ATTENTION DE

### MONSIEUR LE MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Monsieur le Ministre,

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022**, l'État-employeur a enfin fait un premier pas en participant à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique d'État en matière de santé, sous la forme d'un remboursement forfaitaire mensuel de **15€**.

Cette mesure temporaire devait être remplacée, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, par la prise en charge par l'État-employeur de la moitié de la cotisation d'équilibre du régime collectif de couverture santé **désormais obligatoire**. Comme vous le savez, la mise en œuvre de ce nouveau régime au sein de notre ministère a été reportée **par deux fois**, au **1<sup>er</sup> janvier 2025** puis, à nouveau, au **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Ces reports successifs vont générer des économies budgétaires substantielles au détriment du calendrier de mise en œuvre de l'accord interministériel et, *in fine*, de la santé des agents, **dont une partie a déjà renoncé à adhérer à une mutuelle pour des raisons financières**.

Par ailleurs, nos collègues, injustement accusés publiquement d'absentéisme lorsqu'ils sont en congé de maladie, se sentent stigmatisés dans le débat public et politique actuel et ce, d'autant plus que **des comparaisons trompeuses et mensongères avec le secteur privé** sont déclamées à l'envi dans les médias.

**Ce qui conduit l'ensemble des organisations syndicales, et notamment celles siégeant à la Commission paritaire de pilotage et de suivi du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à revendiquer, a minima, le doublement du remboursement forfaitaire de 15€ à 30€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

En effet, cette mesure que nous revendiquons apparaît indispensable à tous nos mandants afin que les personnels de notre ministère puissent être correctement couverts en santé malgré les retards pris dans la mise en œuvre d'une couverture collective obligatoire.

Il s'agit-là d'une mesure d'équité en faveur des agents du Département, qui ne sont nullement responsables de la situation, par rapport aux autres agents de la fonction publique de l'État dont beaucoup bénéficieront d'une participation augmentée de leur employeur, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en notre respectueuse considération.